AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 136 /AMF-UMOA/2024

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°100/AMF-UMOA/2024 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DU BURKINA FASO « TPBF 6,30% 2024 – 2029 » ET « TPBF 6,55% 2024 – 2031 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CM/04/03/2024 du 28 mars 2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'AMF-UMOA ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°100/AMF-UMOA/2024 du 4 avril 2024 portant enregistrement des émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne du Burkina Faso « TPBF 6,30% 2024 – 2029 » et « TPBF 6,55% 2024 – 2031 » ;

Vu la Décision n°2024-006/MEFP/SG/DGTCP/DAMOF du 22 mars 2024 autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations du Trésor du Burkina Faso, par appel public à l'épargne, susvisées ;

Vu la Décision n°2024-00011/MEF/SG/DGTCP/DAMOF du 20 mai 2024 autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations du Trésor du Burkina Faso, par appel public à l'épargne susvisées ;

DÉCIDE

Article 1er

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) un emprunt obligataire par appel public à l'épargne d'un montant de cent trente milliards (130 000 000 000) FCFA reparti comme suit :

- soixante-dix milliards (70 000 000 000) FCFA sur TPBF 6,30% 2024 – 2029 ;
- soixante milliards (60 000 000 000) FCFA sur TPBF 6,55% 2024 – 2031.

Article 2

Le montant et le nombre de titres ainsi que la date de jouissance des deux (2) émissions sont :

- **Pour l'émission « « TPBF 6,30% 2024 – 2029 »**

Montant de l'émission	:	70 000 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	7 000 000 obligations
Date de jouissance	:	Au plus tard trois (3) jours ouvrés après la date de clôture de l'opération

- **Pour l'émission « TPBF 6,55% 2024 – 2031 »**

Montant de l'émission	:	60 000 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	6 000 000 obligations
Date de jouissance	:	Au plus tard trois (3) jours ouvrés après la date de clôture de l'opération

Article 3

Conformément à l'article 8 de l'Instruction n°063/CREPMF/2020, le nombre d'obligations à émettre définitivement ne peut excéder 10% du volume initial, soit :

- 7 700 000 obligations pour l'émission « TPBF 6,30% 2024 – 2029 » ;
- 6 600 000 obligations pour l'émission « TPBF 6,55% 2024 – 2031 ».

Article 4

La présente Décision modifie la Décision n°100/AMF-UMOA/2024 du 4 avril 2024 qui enregistre les émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne du Burkina Faso « TPBF 6,30% 2024 – 2029 » et « TPBF 6,55% 2024 – 2031 ».

Toutes les dispositions de la Décision n°100/AMF-UMOA/2024 du 4 avril 2024 contraires à la présente Décision sont abrogées.

Article 5

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 24 MAI 2024

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01 — Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine

Badanam PATOKI